

Herrmann Innovations GmbH

Service commercial : In der Leiten 16 97633 Großseibstadt Tél. : +49 9762 93976 24
info@herrmann-innovations.com www.herrmann-innovations.com

Siège : Herrmann Innovations GmbH Bahnhofstr. 32 93483 Pöding, Allemagne

Registre du commerce Regensburg : HRB 5254 N° de TVA DE198206418 Lieu d'exécution et juridiction compétente : Cham Une société du groupe HERRMANN AG - Made in Germany with Passion

Responsabilité relative aux liens Notre offre comporte des liens vers des sites externes de tiers dont nous ne maîtrisons pas le contenu. Nous ne pouvons donc garantir ces contenus. Le fournisseur ou exploitant de chaque site lié en est responsable. Ces sites ont été contrôlés au moment de la création des liens afin de détecter d'éventuelles infractions. Aucun contenu illicite n'était identifiable à ce moment. Un contrôle permanent n'est toutefois pas raisonnablement exigible sans indices concrets d'une violation. Dès que nous en aurons connaissance, nous supprimerons immédiatement les liens concernés.

1. Les présentes conditions constituent la base contractuelle de nos relations commerciales avec les acheteurs de nos produits et deviennent partie du contrat lorsque nous acceptons une offre contractuelle. Version d'août 2013. Les conditions générales propres aux acheteurs qui s'y opposent ou s'en écartent sont exclues. Nous nous opposons expressément à toute interdiction de cession contraire. L'acceptation des offres de nos acheteurs est exclusivement fondée sur nos conditions de vente, de livraison, de montage et de réparation.

2.1 Nous sommes autorisés à céder les créances issues de nos relations commerciales. Nos créances sont cédées à BFS finance GmbH, Verl. Les paiements ne peuvent être libératoires que s'ils sont effectués à BFS finance GmbH. Les coordonnées bancaires figurent dans l'indication portée sur la facture.

2.2 Nos offres sont sans engagement. Elles ne nous lient que si elles sont expressément déclarées juridiquement contraignantes ; sinon, elles constituent une « invitatio ad offerendum », une invitation à soumettre une offre. Dans ce cas, la conclusion du contrat nécessite notre confirmation écrite de la commande. Les accords annexes et assurances verbales de nos employés et représentants ne sont juridiquement valables qu'après notre confirmation écrite.

3. Le lieu d'exécution de nos obligations est notre siège ou l'entrepôt de livraison concerné. Notre obligation de remise est exécutée par l'individualisation, la mise à disposition et la remise des marchandises au personnel chargé du transport (§ 243 BGB). Les frais d'expédition sont supportés par l'acheteur. Ils comprennent également les taxes, droits de douane et frais analogues liés à l'expédition.

4. L'individualisation transfère à l'acheteur le risque lié à la prestation. En l'absence d'instructions particulières de sa part, nous choisissons un transporteur approprié. Ce choix n'engage toutefois pas notre responsabilité.

5. Nos prix s'entendent hors taxes, majorés de la TVA légale, départ usine ou entrepôt. S'y ajoutent les frais d'emballage et, le cas échéant, de montage sur place et les frais annexes. Si plus de quatre mois s'écoulent entre la confirmation de commande et la livraison, nous pouvons appliquer le prix en vigueur au jour de la livraison.

6. Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils sont expressément indiqués comme tels dans notre confirmation de commande. Sinon, ils sont indicatifs et peuvent être dépassés de six semaines sans que l'acheteur puisse en tirer un droit. Si, après confirmation, il apparaît que nous ne pouvons exécuter la commande ou respecter le délai, y compris le délai supplémentaire, nous pouvons résilier le contrat sans qu'il en résulte un recours contre nous. Les avances reçues seront remboursées. Les livraisons partielles sont autorisées si elles présentent un intérêt économique pour l'acheteur.

7. Si l'acheteur résilie le contrat sans motif imputable à notre personne l'y autorisant, il nous doit une indemnité forfaitaire ne nécessitant pas de justification détaillée, égale à 12,5 % de la valeur nette de la commande (TVA comprise).

8. La même obligation s'applique si des motifs propres à l'acheteur, connus ultérieurement, nous contraignent à résilier le contrat. Il peut notamment s'agir de son insolvabilité, sans nécessité d'une demande d'ouverture de procédure, d'une déclaration sous serment, d'autres circonstances importantes affectant sa solvabilité ou de l'échec d'un financement ou crédit-bail, sauf si ces éléments ont été expressément érigés en condition résolutoire.

9. Notre responsabilité est limitée à la faute intentionnelle et à la faute lourde.

10. L'acheteur doit nous signaler par écrit les défauts apparents dans les deux semaines suivant la réception des marchandises, faute de quoi les droits à garantie sont exclus. L'envoi dans le délai suffit. L'acheteur supporte la charge de prouver toutes les conditions du recours, notamment le défaut lui-même, la date de sa constatation et le respect du délai de signalement.

11.1 En cas de défaut, nous assurons d'abord la garantie, à notre choix, par réparation ou nouvelle fabrication. Si nous refusons sérieusement et définitivement l'exécution, refusons la correction ou le remplacement en raison de coûts disproportionnés, si cette exécution échoue ou n'est pas raisonnablement acceptable pour l'acheteur, il ne peut demander, à son choix, qu'une réduction du prix ou la résolution du contrat. En cas de non-conformité mineure, notamment de défaut mineur, l'acheteur ne dispose pas du droit de résolution.

11.2 Garantie : 12 mois

11.3 Exclusion de responsabilité en cas d'interventions de service non autorisées sur les produits Herrmann Innovations GmbH.

12. Si, après l'échec de la mise en conformité, l'acheteur choisit la résolution en raison d'un défaut matériel ou juridique, il ne dispose pas en plus d'un droit à indemnisation pour ce défaut. S'il choisit une indemnisation après cet échec, il conserve les marchandises dans la mesure où cela est raisonnablement acceptable. L'indemnisation est limitée à la différence entre le prix d'achat et la valeur du produit défectueux. Cette limitation ne s'applique pas si nous avons causé la violation du contrat de manière dolosive.

13. Les droits liés aux défauts qui ne concernent pas un ouvrage immobilier ni une prestation de planification ou de surveillance d'un tel ouvrage se prescrivent un an après la livraison. Cette règle ne s'applique pas si l'acheteur ne nous a pas signalé le défaut dans les délais.

14. Nous n'accordons pas à l'acheteur de garanties au sens juridique. Les garanties fabricant restent inchangées.

15.1. Nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au règlement intégral de toutes les créances ouvertes.

15.2 L'acheteur est tenu de traiter les marchandises avec soin. Les travaux d'entretien et d'inspection nécessaires doivent être réalisés régulièrement à ses frais.

15.3. L'acheteur doit nous informer immédiatement de tout accès de tiers aux marchandises, notamment d'une saisie, ainsi que de tout dommage ou destruction. Il doit également signaler sans délai tout changement de possession des marchandises et tout changement de son domicile.

15.4. Nous pouvons résilier le contrat et réclamer la restitution des marchandises en cas de comportement contraire au contrat de l'acheteur, notamment de retard de paiement ou de violation d'une obligation des points 16.2 et 16.3 de cette disposition.

15.5. L'acheteur est autorisé, de manière révocable, à revendre ou transformer les marchandises dans le cadre normal de son activité. Il nous cède dès à présent toutes les créances de prix résultant de leur revente ou transformation à l'égard de ses clients ou de tiers, à hauteur du montant final facturé, TVA comprise, que les marchandises soient revendues avant ou après transformation. Nous acceptons cette cession. En cas de relation de compte courant selon le § 355, alinéa 2, BGB HGB, la cession anticipée porte également sur le solde reconnu. Nous restons autorisés à recouvrer cette créance après la cession. Notre droit de la recouvrer nous-mêmes reste inchangé. Nous nous engageons cependant à ne pas la recouvrer tant que l'acheteur respecte ses obligations de paiement sur les recettes encaissées, n'est pas en retard et qu'aucune demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité ou de règlement extrajudiciaire avec les créanciers (§ 305 I 1 InsO), aucune procédure relative à un chèque ou à un effet de commerce, ni aucune cessation de paiement n'est en cours. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger que l'acheteur nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse toutes les informations et pièces nécessaires au recouvrement et informe les débiteurs tiers de la cession. Le droit de recouvrement porte sur la totalité du solde dû.

15.6 Lorsque l'autorisation de recouvrement prévue au point 5 de cette clause prend fin, l'acheteur n'est plus autorisé à incorporer, mélanger de manière indissociable ou transformer les marchandises sous réserve de propriété.

15.7 Si l'acheteur incorpore les marchandises sous réserve de propriété comme élément essentiel de son propre bien immobilier, il nous cède dès à présent, à hauteur de leur valeur et avec tous les droits accessoires, les créances issues de la vente commerciale de ce bien ou de droits immobiliers, avec priorité sur le reste. Nous acceptons cette cession.

15.8 À la demande de l'acheteur, nous libérons les sûretés qui nous reviennent dans la mesure où leur valeur réalisable dépasse de plus de 20% les créances garanties. Sauf preuve par l'acheteur d'une valeur inférieure, la valeur réalisable correspond à ses prix d'achat ou, après transformation, aux coûts de fabrication du bien donné en garantie ou de la quote-part de copropriété, déduction faite d'une décote admissible maximale de 45% de la créance garantie pour tenir compte d'éventuelles recettes moindres. Le choix de la sûreté à libérer nous appartient.

16.1. Nos factures sont payables dans les deux semaines suivant leur émission. Sauf autorisation écrite expresse contraire, les paiements doivent être effectués sans déduction.

16.2. Le fournisseur peut céder ses créances issues des livraisons et prestations à des fins de financement.

17.1. Lorsqu'un paiement échelonné est autorisé par écrit, le solde devient immédiatement exigible si une échéance accuse plus d'un mois de retard ou si, pour la troisième fois, les échéances ne sont pas payées intégralement et/ou à temps.

17.2. Si l'acheteur est en retard pour un paiement, toutes les autres créances deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure distincte.

18. Toute compensation avec des créances de l'acheteur est exclue, sauf si ces créances sont incontestées ou constatées par une décision définitive.

19. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Une compensation n'est effectuée que si elle a été expressément convenue par écrit.

20. Les frais de réparation sont calculés selon le temps de travail et les matériaux utilisés. Nos techniciens doivent établir des rapports de travail contresignés par l'acheteur. Les tarifs journaliers de main-d'œuvre en vigueur à la date de la facture sont appliqués.

21.1 Ces conditions générales s'appliquent aussi aux clients étrangers. La convention de La Haye sur la vente du 1.7.64, l'EKG et l'EKAG du 17.7.73 sont exclues.

21.2 Pour les livraisons et prestations aux acheteurs à l'étranger, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, tous les frais de recouvrement engagés par le fournisseur, judiciaires et extrajudiciaires, sont supportés par l'acheteur.

22.1 Si le cocontractant est commerçant, le tribunal compétent pour tous les litiges est celui du siège du fournisseur. Celui-ci peut toutefois saisir le tribunal compétent du cocontractant.

22.2. La relation contractuelle est exclusivement soumise au droit allemand pour les deux parties.

23. Si certaines dispositions sont inadmissibles, leur invalidité doit rester limitée à la clause concernée. Ces dispositions doivent être interprétées, par interprétation complémentaire du contrat et en tenant compte des intentions des deux parties et des règles légales, au plus près de la clause concernée.

Copyright © Herrmann Innovations GmbH 2022. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation expresse. Les marques et noms de produits mentionnés appartiennent à leurs titulaires respectifs et doivent être considérés comme tels.